

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.100

L'An deux Mille Huit, le 27 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LABIA représenté par M. GIRAUD
Mlle BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme LEFEBVRE
M. CAU représenté par M. GONZALEZ
M. COEURET représenté par M. DENIS
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme WILLMANN représentée par Mme CIRAUD-LANOUE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Monsieur RICH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL MAGASIN GIFI

RAPPORTEUR : M. RICH

**VOTE : 29 POUR
3 ABSTENTIONS
1 CONTRE**

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 5 juin 2008, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- MAGASIN GIFI, sis 32 rue Lavoisier à ROYAN (17200), le dimanche, de 14 h 30 à 19 h 00, du 22 juin au 7 septembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du MAGASIN GIFI, sis 32 rue Lavoisier à ROYAN (17200), le dimanche, de 14 h 30 à 19 h 00, du 22 juin au 7 septembre 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} juillet 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi



Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Service Accueil Renseignement
avenue de la Porte Dauphine
Centre administratif
"Chasseloup-Laubat"
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01
Téléphone : 05 46 50 86 86
Téécopie : 05 46 50 86 59

Services d'information
du public :
www.poitoucharentes.travail.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr
Info Emploi : 0 821 347 347
(12 centimes d'euros la minute)

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

05 JUN 2008
Le 2 juin 2008

Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Mél : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Objet : Dérogation au repos dominical.
Réf. : FV/ET



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur Bruno HERVOIS, gérant de la SARL SABET, **Magasin GIF1**, 32 rue Lavoisier à ROYAN, a sollicité par courrier reçu le 13 mai 2008 une dérogation au repos dominical pour ses salariés du 22 juin au 7 septembre 2008.

Monsieur HERVOIS motive ainsi sa demande : « *Mon activité principale en saison estivale est la vente au détail de biens destinés aux loisirs de la plage et autres activités balnéaires, et à l'équipement de la maison, des campeurs et autres vacanciers. J'ai 8 salariés et seulement 2 travaillent le dimanche à tour de rôle.* ».

Conformément aux articles **L3132-25** et **R3132-16** du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



SARL SABET GIFI
32 Rue Lavoisier
17200 ROYAN
TEL Magasin : 05/46/06/57/58



Monsieur Le Député-maire
MAIRIE DE ROYAN
80 avenue de Pontaillac
17200 ROYAN

Royan, le 16 juin 2008

ref : HT/SD n°2008/2036
affaire suivie par Hubert THOMAS
Ouverture du dimanche

Monsieur Le Député-maire,

Je viens par la présente, vous faire connaître les conditions d'emploi de nos salariés les dimanches.

- le magasin est tenu par deux salariés et les heures d'ouverture sont 14H30 à 19H

- le travail le dimanche se fait par roulement, c'est à dire un dimanche sur trois

- chaque salarié travaille trois dimanches durant la période du 22/06 au 07/09

- la rémunération du dimanche travaillé est multiplié par deux

- un repos compensateur est calculé après chaque dimanche travaillé suivant le code du travail et pris à partir du mois d'octobre

Je me tiens à votre disposition pour tout autre question que vous vous posez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Député-maire, mes respectueuses salutations.

Le Gérant,
HERVOIS Bruno

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bruno Hervois", written over a horizontal line.